



Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 31 janvier 2018,

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 217'554.00 est accordé au Conseil communal pour la construction des conduites pour les eaux usées et eaux claires à Saint-Aubin-Sauges dans le quartier « Les Vignes de Bayard ».

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements Nos 430.7200.00 et 430.7203.00 au chapitre 10502 et amorti conformément à la loi au taux de 2 %/an, par un prélèvement sur le compte de réserve 2910304 « taxes d'équipement ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Thierry Pittet

La secrétaire,
Sera Pantillon